



**\*\*\*MESSAGE IMPORTANT\*\*\***

**GESTION DE LA VIDANGE COLLECTIVE DES FOSSES SEPTIQUES**

Chers citoyens, citoyennes,

Comme convenu en décembre dernier, vous trouverez ci-joint diverses informations ainsi que la **procédure relative à la vidange collective des fosses septiques** sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur.

❖ ***Les responsabilités de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur***

Depuis près de 30 ans, les municipalités du Québec se sont vu confier par, le gouvernement provincial la responsabilité d'appliquer la *Règlementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), dont vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/Q-2,%20r.%2022r> . Le cadre réglementaire vise les résidences de six chambres à coucher ou moins, ainsi que les autres usagers qui :

- génèrent un débit quotidien d'eaux usées de moins de 3240 litres;
- ne sont pas raccordés à un système d'égout.

Différents aspects sont touchés par la réglementation. À titre d'exemple, notons la délivrance des permis de construction, la vidange ainsi que le contrôle des nuisances relativement aux installations septiques.

Pour respecter ses obligations, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur compte sur une équipe qui a pour mandat d'informer et d'assurer un soutien aux citoyens possédant une installation septique.

❖ ***Les responsabilités de l'occupant***

Les citoyens ont pour leur part de responsabilité de s'assurer que leur installation septique ne pollue pas l'environnement et qu'elle ne constitue pas une nuisance. Ils doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour permettre que les opérations de vidanges soient réalisées par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité.

***Saviez-vous que...***

*Pour une nouvelle installation, un remplacement ou une modification, vous devez obligatoirement vous procurer un permis préalablement. Pour ce faire, vous devez vous présenter au bureau de la Municipalité avec les documents nécessaires en main.*

***1 – Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22) : une réglementation qui protège l'environnement !***

**Article 6. Gestion des boues et autres résidus :** les boues et les autres résidus provenant de l'accumulation au traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la loi.



**Article 13. Vidange :** Une fosse septique (...) utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Une fosse septique (...) utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans (...).

**Article 59 Vidange :** Toutes les fosses de rétention doivent être vidangées de sorte à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées.

## ***2. – Mesures visant à diminuer les risques de contamination des cours d'eau, des puits et de la nappe phréatique.***

La municipalité de Très-Saint-Rédempteur est soucieuse de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement, afin de maintenir une bonne qualité de vie sur son territoire, celle-ci procèdera à la vidange collective des fosses septiques résidentielles **à compter du mois de juillet 2018.**

**L'entrepreneur mandaté par la Municipalité est :**

### **FOSSÉ SEPTIQUE SANIBERT INC.**

**Adresse : 600 boulevard des Érables  
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 6G4  
Tél. : (450) 371-6850  
Courriel : sanibert@sanibert.com  
Site web : [www.sanibert.com](http://www.sanibert.com)**

De plus la Municipalité va s'assurer que les fosses septiques soient vidangées dans les délais prescrits par le règlement provincial (Q-2, r.22) et que les boues des fosses septiques soient transportées et valorisées dans un site autorisé par le MDDELCC, afin de répondre aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## ***3. – Procédures de vidange des fosses septiques***

Le territoire de la Municipalité a été divisé en deux secteurs afin de permettre de répartir le coût de la vidange sur une période de 2 ans ou 4 ans.

- **Le secteur des Domaines comprend les rues :** Astérix, Aubry, Bertrand, Boisé, Colibris, Cyprès, Dulude, Fougères, Frênes, Hérons, Martin, Mélèzes, Merles, Orioles, Pommiers-Fleuris, Roselins, Ruisseau, Sapin, St-Guillaume et Villeneuve.  
Les propriétés situées dans ce secteur ont bénéficiées du service de vidange de leur fosse septique en juin 2017 et à tous les deux ans par la suite.
- **Le secteur de la route Principale comprend les rues :** Bois-Franc, Montagne, Oscar McDonnell, Primeau, Principale, Cerf, Rainette, Ruban, Salamandre, Sommet et St-Henri.
- Pour les propriétés situées sur la route Principale, la vidange s'effectuera dans la **semaine du 2 au 6 juillet 2018** et pour les rues : Bois-Franc, Montagne, Oscar McDonnell, Primeau, Cerf, Rainette, Ruban, Salamandre, Sommet et St-Henri dans la **semaine du 9 au 13 juillet 2018** et à tous les deux ans par la suite.



La vidange est effectuée aux 2 ans pour les résidences permanentes et, aux 4 ans pour les résidences saisonnières, **sauf les systèmes à vidange totale et à vidange périodique (fosses scellées et de rétention qui seront vidangées annuellement).**

Les vidanges des fosses sont planifiées en considérant la dernière date de vidange réalisée.

La liste des résidences qui feront l'objet d'une vidange est publiée sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca).

De plus, quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange, vous recevrez un avis de l'entrepreneur mandaté, vous indiquant la semaine de vidange prévue.

#### **4. – Accès à la fosse septique**

Pour bénéficier du service de vidange collective au sens du règlement 221-2016 de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- La voie donnant accès à la fosse septique doit être nettoyée et dégagée, de façon à ce que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur pour qu'il localise une distance inférieure ou égale à 40 mètres de l'ouverture de la fosse, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres;
- La capacité portante de la voie d'accès, et ce, jusqu'à la fosse, doit être conçue pour permettre au véhicule de vidange de circuler;
- Tout capuchon, couvercle ou autre élément formant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction de quelque nature que ce soit, de façon à laisser un espace libre de 20 cm (8 po) tout autour de ce capuchon, couvercle ou autre élément;
- L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

#### **5. – La méthode de vidange selon le type de fosse septique**

##### **Vidange totale**

La vidange totale est une opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité. **La vidange totale est obligatoire pour les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.**

##### **Vidange sélective**

Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu et retourner seulement une partie des liquides jusqu'au niveau de 60 centimètres à partir du fond de la fosse au 60% de la capacité totale de la fosse et dont le liquide retourné à une concentration de matières en suspension inférieure à 350mg/l. **La vidange sélective sera appliquée aux fosses septiques.**

Après l'exécution de la vidange de votre fosse septique, l'entrepreneur vous remettra un **formulaire intitulé «Fiche d'exécution»** faisant état des opérations effectuées.

*N.B. Les matières organiques solides (boues, matières grasses et autres) et les liquides qui ont été récupérés sont ensuite transportés vers un centre de traitement de boues des fosses septiques autorisé par le MDDELCC.*



### **Vidange supplémentaire**

**Les vidanges additionnelles ou plus fréquentes, en dehors de la période de vidange collective ou en urgence sont considérées comme vidanges supplémentaires.** Si une vidange supplémentaire est nécessaire, elle est sous la responsabilité et à la charge du propriétaire. Vous n'avez qu'à communiquer directement avec l'entreprise Fosse Septique Sanibert inc. au (450) 371-6850. Le prix d'une vidange additionnelle est de 180.00 \$ plus taxes pour une fosse septique de 850 gallons.

### **LES FOSSES SCÉLÉES OU DE RÉTENTION (les systèmes à vidange totale ou vidange périodique)**

**Le service de vidange collective offert par la Municipalité comprend une seule vidange planifiée pour les fosses scellées ou de rétention**

Il est probable que votre fosse scellée ou de rétention doit être vidangée plus fréquemment, ou à un moment autre qu'à la date fixée par la Municipalité. Pour toute demande de vidange additionnelle, vous devez communiquer directement avec l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. Vous devez acquitter les frais occasionnés par la vidange auprès de l'entrepreneur au prix convenu.

### **Saviez-vous que...**

- *Les micro-organismes qui sont naturellement à l'intérieur de la fosse septique, se nourrissent de la matière organique et la décomposent, diminuant ainsi le volume des boues et de l'écume. Ces micro-organismes permettent de faire la biodégradation des eaux usées contaminées par nos rejets. Il faut donc les préserver, car leur présence est le signe d'une installation efficace.*
- *Les produits chimiques envoyés en trop grande quantité dans une installation septique détruisent les bactéries et les empêchent de faire leur travail.*
- *Une réduction de la consommation d'eau améliore l'efficacité du traitement. En effet, les eaux usées sont plus longtemps en contact avec les micro-organismes, ce qui permet une meilleure décomposition de la matière organique.*
- *Les camions à vidange sélective permettent de diminuer la quantité des boues à gérer puisque seules les boues et les écumes sont transportées.*
- *Avec un camion qui transporte uniquement les boues et les écumes, on peut nettoyer plus de fosses septiques avec le même réservoir. Il y a donc moins de circulation de camion à vidange sur les routes.*
- *Cette méthode facilite et rend plus économique les nettoyages, le transport, l'élimination et le traitement des biosolides.*
- *Le camion à vidange sélective récupère tout le contenu de la fosse en séparant les particules solides des particules liquides et retourne dans la fosse un liquide débarrassé à environ 98% des matières organiques, mais contenant toujours la flore bactérienne nécessaire à son bon fonctionnement.*



## 6. – Grille tarifaire

TYPE DE VIDANGE	PRIX UNITAIRE (\$)
<ul style="list-style-type: none"><li>Vidange sélective (Programme de vidange collective)</li><li>Vidange totale (Programme de vidange collective)</li></ul>	145,00 \$ (taxes incluses)
<ul style="list-style-type: none"><li>Vidange sélective <b>supplémentaire</b> (en dehors de la période planifiée, urgence, etc.)</li><li>Vidange totale <b>supplémentaire</b> (en dehors de la période planifiée, urgence, etc.)</li></ul>	180,00 \$ (plus taxes)
<ul style="list-style-type: none"><li>Vidange des systèmes normés NQ-3680-910</li></ul>	495,00 \$ (plus taxes)

*N.B. Le coût d'une vidange inclut la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme.*

## 7. – Taxation selon la fréquence (type d'occupation\*) et le type de vidange

FRÉQUENCE ET TYPE DE VIDANGE	MONTANT
<ul style="list-style-type: none"><li>Permanente (aux 2 ans) et vidange sélective (fosse septique)</li><li>Permanente (aux 2 ans) et vidange totale (puisard)</li></ul>	145,00 \$ (taxes incluses) réparti sur 2 ans sur le compte de taxes foncières, soit 72,50\$ en 2017 et 72,50\$ en 2018
<ul style="list-style-type: none"><li>Saisonnnière (aux 4 ans) et vidange sélective (fosse septique)</li><li>Saisonnnière et vidange totale (puisard)</li></ul>	145,00 \$ (taxes incluses) réparti sur 2 ans sur le compte de taxes foncières, soit 72,50\$ en 2017 et 72,50\$ en 2018 et <b>exemption en 2019-2020</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Annuelle et vidange totale (fosse scellée ou fosse de rétention)</li></ul>	145,00 \$ (taxes incluses)

*N.B. Pour les fosses scellées et les fosses de rétention, la fréquence de vidange est «annuelle» et la méthode de vidange est «vidange totale».*

## 8. – Recommandations à mettre en application avant la vidange

- Dégager les deux couvercles de votre fosse, deux jours **avant la date fixée** par l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. Par exemple, si la vidange est prévue pour le vendredi, les accès doivent être dégagés le mercredi.
- Veillez prendre note qu'un minimum de dégagement de 20cm (8 pouces) est requis autour de chacun des couvercles.**
- Veillez vous assurer de **dégager les infrastructures** (patio, structure de bois, etc.) ou des **éléments décoratifs** (paillis, pot de fleurs, etc.) afin qu'ils ne recouvrent pas votre fosse. Aucun obstacle ne doit être placé dans un rayon de 1.5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de l'installation septique.
- Identifier clairement si possible **l'emplacement de la fosse** (ex. en plantant un piquet ou autre) afin de faciliter le repérage de la fosse septique par l'entrepreneur responsable de la vidange.



- Vous assurer que le **site est sécuritaire et accessible** (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés au besoin, branches d'arbres coupées).
- Votre **numéro civique** doit également être visible à partir de la voie publique.
- Il est important de vous **référer aux spécifications du fabricant** de votre installation septique pour les directives applicables lors de la vidange. Par exemple, certains éléments épurateurs tels que les systèmes Bionest sont pourvus d'une pompe de recirculation qui doit être en mode «arrêt» lors de la vidange afin d'éviter des bris.

## **9. – Mesures à mettre en application**

### **Lors de la vidange**

Il n'est pas nécessaire que vous soyez sur place lors de la vidange de la fosse septique, à moins d'indication contraire de la Municipalité. En principe, la fosse sera vidangée conformément à l'horaire de vidange entre **8 h et 17 h à la date sur l'avis** que l'entrepreneur vous aura distribué au moins 14 jours à l'avance.

À noter que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur procède SEULEMENT à la vidange de la fosse septique. Si vous disposez d'un système de traitement secondaire avancé, l'entretien de ce dernier et sa vidange, au besoin, doivent être effectués par le fabricant.

### **Après la vidange**

Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, l'entrepreneur vous en informera par le biais du formulaire intitulé «fiche d'exécution» décrivant les travaux et autres informations. Assurez-vous de garder le site accessible jusqu'à ce que vous ayez reçu la confirmation de réalisation de l'opération par l'entrepreneur.

### **Matières non permises**

Si, lors de la vidange d'une fosse septique, l'entrepreneur constate qu'elle contient des matières non permises (hydrocarbures, matières solides insolites, etc.), le propriétaire ou l'occupant est tenu de faire vidanger, lui-même, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivant la remise d'un avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

## **10. – Trucs pour vous simplifier la vie**

### **Dégagement permanent de la fosse septique**

Votre fosse septique doit être accessible en tout temps pour la vidange. Optez pour leur accessibilité en permanence.

D'abord pour les fosses plus profondes dans le sol, il faut au préalable installer une cheminée d'accès. Sur chaque couvercle de la fosse, placez un matériau isolant, facile à enlever pour la vidange et aménagez une ouverture de visite au sol.

Les couvercles de la fosse ou les couvercles ajoutés sur la cheminée d'accès pour une fosse plus profonde sont ensuite entourés d'un drain français pour éviter que la végétation ne limite l'accès.



**11. – *Soyez aux aguets! Divers signes peuvent indiquer un mauvais fonctionnement de votre installation septique :***

- Le gazon qui recouvre le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier et lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fosses;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;
- Des traces de débordements sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

La majorité de ces points sont faciles à vérifier et il est de **votre responsabilité** de veiller au bon fonctionnement de votre installation septique.

**12. – *Éviter de jeter des substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se dégradent très lentement***

**Produits qui réduisent l'activité bactérienne**

- Désinfectants en grande quantité (ex. : eau de Javel)
- Eaux de lavage des adoucisseurs d'eau
- Huiles à moteur
- Médicaments périmés
- Produits chimiques pour débloquer la plomberie
- Solvants et peintures

**Substances difficiles à désagréger**

- Cendres
- Cheveux
- Condoms
- Couches et lingettes de bébé
- Huiles et graisses de cuisson
- Litière pour animaux
- Matières organiques en grande quantité
- Matières plastiques
- Mégots de cigarettes
- Papiers-mouchoirs, essuie-tout
- Produits de nettoyage
- Serviettes humides pour le visage
- Serviettes sanitaires, tampons, etc.

**Substances qui bloquent les tuyaux et les pompes**

- Cheveux
- Condoms
- Couches et serviettes humides de bébé
- Cure-oreilles (Q-tips)
- Fil de soie dentaire



- Huiles et graisses de cuisson
- Serviettes hygiéniques

### **13. – Installation d'un système de traitement des eaux usées**

**Vous devez vous procurer un permis de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur préalablement à une installation, une modification ou un remplacement septique.**

La demande de permis doit comprendre les documents suivants et les informations suivantes :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation d'installation septique de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Plan de localisation des travaux;
- Capacité du bâtiment (nombre de chambre à coucher ou dans le cas d'un autre bâtiment qu'une résidence, le débit total quotidien);
- Un plan avec une étude de caractérisation, le tout réalisé par un ingénieur ou un technologue (si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence, les renseignements ou documents mentionnés doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'Office des ingénieurs du Québec);
- Attestation de conformité à soumettre au fonctionnaire désigné, suite à l'exécution des travaux, un certificat préparé par un ingénieur ou un technologue confirmant que les travaux ont été effectués conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

Afin de compléter l'analyse du dossier, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur se réserve le droit de demander tout document additionnel.

Dans un délai d'au plus 45 jours ouvrables à partir du dépôt de tous les documents complets, l'inspecteur municipal délivre le permis demandé si l'ouvrage projeté répond aux exigences des règlements d'urbanisme.

Dans le cas contraire, il transmet au requérant le ou les raison(s) du refus d'émettre le permis. Un formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la Municipalité à [www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca).

### **14. – Vous pensez planifier des travaux?**

Il est important de contacter l'inspecteur municipal **AVANT** d'entreprendre toute modification et/ou tout type de travaux ou d'interventions. Que ce soit pour des informations concernant la réglementation ou sur les procédures à suivre, il pourra vous guider dans vos démarches.

### **Des questions?**

Si vous avez une question ou un commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur municipal, M. Sébastien Nadeau, au (450) 451-05203, poste 223. Il se fera un plaisir de vous aider et de répondre à vos questions. Au besoin, celui-ci peut aller vous rencontrer pour répondre à vos questions.





## **DOCUMENT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**No 3**

Ce document vise à informer les citoyens de Très-Saint-Rédempteur à la nouvelle réglementation applicable par la municipalité, suite à l'entrée en vigueur le 12 août 1981 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, R.22), plus précisément l'article 88 qui prévoit que : « *Il est du devoir de toute municipalité visée aux premier et troisième alinéas de l'article 4 d'exécuter et de faire exécuter le présent règlement et de statuer sur les demandes de permis soumises en vertu de l'article 4*».

**Municipalité de Très-Saint-Rédempteur**  
**769, route Principale**  
**Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1**  
**Tél. : (450) 451-5203 Fax : (450) 451-8894**  
**[mun.tsr@tressaintredempteur.ca](mailto:mun.tsr@tressaintredempteur.ca)**